



APPEL À IDEES | TERMES DE REFERENCE 2018

L'Agence Française de Développement (AFD) accompagne depuis plusieurs années les collectivités locales des pays en développement sur la base d'un constat simple : les décisions de développement sont d'autant plus opérantes qu'elles sont définies au niveau local.

Pour répondre à leurs demandes, notamment en matière d'échanges de savoir-faire, l'Agence s'est attachée à mobiliser l'expertise de collectivités françaises et de leurs opérateurs. En articulant ainsi leurs actions respectives, l'Agence et les collectivités françaises ont su développer une offre conjointe, mêlant financement et expertise technique, au bénéfice des collectivités des pays en développement.

En 2014, l'AFD a franchi une nouvelle étape en finançant directement des projets identifiés et mis en œuvre dans les pays en développement par les collectivités françaises. Ceci à travers la **Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)**.

Le nouvel agenda international de l'aide au développement invite à amplifier ce soutien à l'action extérieure des collectivités. L'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) en 2015, et avec eux, l'émergence de la notion d'universalité – les objectifs sont communs dans tous les pays de la planète – militent pour un soutien plus marqué aux partenariats qui se nouent entre les collectivités françaises et leurs partenaires à travers le monde. La relation que les collectivités nouent entre elles pour confronter et enrichir leurs politiques publiques locales est, aux yeux de l'Agence, un levier fondamental dans la réalisation des ODD.

La FICOL fait l'objet d'un nouvel appel à idées en 2018.

La pré-sélection des dossiers sera faite à trois moments dans l'année ; ainsi en 2018 il y aura trois dates limite de dépôts des lettres d'intention :

- **Le 28 février 2018**
- **Le 30 avril 2018**
- **Le 15 octobre 2018**

Les termes de référence présentés ci-après témoignent de la volonté de l'AFD d'encourager une action extérieure des collectivités qui s'inscrive dans ce nouveau cadre que représentent les Objectifs du développement durable. Ils témoignent du souhait de l'Agence de se rapprocher des acteurs des territoires, de mieux connaître leurs expertises tout en leur donnant les moyens de la projeter (ou d'acquérir de nouvelles compétences) à l'international.

Ils se félicitent de la décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 30 novembre 2016 qui conforte l'AFD dans son mandat de financement de l'action extérieure des collectivités françaises.

OBJECTIF GENERAL DE LA FACILITE DE FINANCEMENT – FICOL

Cette Facilité a pour objectif de financer le **développement durable** dans les pays d'intervention de l'AFD, à travers des **projets identifiés par des collectivités françaises avec leurs partenaires étrangers**. L'initiative et la mise en œuvre des projets reviennent aux collectivités territoriales françaises et/ou à leurs groupements.

Cet outil de financement est : (i) une réponse aux attentes des collectivités françaises en matière d'accompagnement de leur action extérieure ; (ii) cohérent avec la reconnaissance de cette compétence par le législateur (Loi du 7 juillet 2014) et sa montée en puissance.

Définition

Le terme de **collectivité partenaire** renvoie à la collectivité étrangère.

La Facilité s'inscrit dans le cadre : (i) des nouveaux **Objectifs de développement durable** adopté par l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2015 ; (ii) des engagements de la France en matière de **lutte contre le changement climatique** ; (iii) des orientations de la **politique de développement et de solidarité internationale de la France**.

Les collectivités peuvent se référer aux documents stratégiques suivants :

[LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale](#)

[Conclusions du CICID de 30 novembre 2016](#)

[Plan orientation stratégique de l'AFD](#)

[Plan d'actions développement et lutte contre le changement climatique de l'AFD](#)

[Présentation des Objectifs du développement durable](#)

PERIMETRE DE LA FICOL

Collectivités ciblées :

La Facilité s'adresse prioritairement à l'ensemble des collectivités françaises - régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes etc...) et aux collectivités d'Outre-mer, qui agissent dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères.

Le projet doit impliquer directement la collectivité territoriale française – dans l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences –, et chargé le cas échéant de fédérer et piloter les interventions des autres acteurs de son territoire intervenant dans le projet (opérateurs, agences, entreprises etc.).

Un projet ne peut être retenu si la collectivité locale française qui le soumet ne joue qu'un rôle de bailleur pour des actions de coopération.

Le projet se déploie à l'étranger, sur le territoire d'une collectivité partenaire, de préférence unique.

Périmètre sectoriel :

Les projets portent sur les secteurs d'intervention de l'AFD, à savoir :

- agriculture et sécurité alimentaire ;
- santé et protection sociale;
- eau et assainissement ;
- éducation et formation professionnelle ;
- climat, environnement et ressources naturelles ;

- infrastructures et développement urbain ;
- gouvernance locale (appui à) ;
- secteur productif ;
- Industries culturelles et créatives, numérique.
- sport et développement.

!► Les projets devront s'inscrire dans le cadre des **compétences exercées par les collectivités locales partenaires et ne pas déroger aux réglementations locales en vigueur en termes d'exercice desdites compétences.**

Périmètre géographique :

La Facilité s'adresse aux **pays dans lesquels l'AFD est autorisée à intervenir et aux pays dans lesquels l'AFD est autorisée à intervenir en vertu de son mandat de coopération régionale** (liste sur www.afd.fr).

En outre, elle couvre :

- les (i) **pays les moins avancés** (selon la liste de l'OCDE) et parmi eux, les « **pays prioritaires**¹ » :

⇒ Dans ces géographies, la Facilité peut financer des projets avec une **réalité physique d'investissement**. Les opérations sont pilotées par la collectivité partenaire – qui est **maître d'ouvrage** des opérations –, avec l'appui technique de son partenaire français de coopération.

⇒ La Facilité peut également financer **l'appui à la construction de politiques publiques et la préparation de projets d'envergure** dont le financement pourrait être assuré ultérieurement par les outils classiques de l'AFD.

- les **pays à revenu intermédiaire** (PRI selon la liste de l'OCDE) : les projets devront démontrer **leur caractère innovant** en termes de : (i) thématiques et/ou (ii) de partenaires associés au projet (opérateurs de la collectivité française, acteurs économiques locaux) et/ou (iii) de méthodologie de travail avec la collectivité du Sud.

⇒ **!►** : *Dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), les actions d'investissement sont exclues.*

!► Les projets d'investissement qui se déploient dans des zones classées rouges au sens de la carte de conseil aux voyageurs du MAEDI ne sont pas éligibles.

Une attention particulière sera portée aux propositions :

- qui permettraient d'engager l'étude d'un projet d'envergure dont le financement pourrait être assuré ultérieurement par les outils classiques de l'AFD.
- se déployant dans des pays où la coopération décentralisée française est peu ou pas développée,
- de coopération régionale, développées par les collectivités d'Outre-mer.

La liste des pays éligibles à l'APD (OCDE) ainsi que leur classification en PMA et PRI est disponible à l'adresse :

<http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>

La liste des « pays prioritaires » de la politique française de développement est disponible dans le relevé de conclusions du CICID de novembre 2016.

¹ Liste établie par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 30 novembre 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA FICOL

Conformément au « droit d'initiative » des collectivités territoriales reconnu à travers cette Facilité, seront retenus les projets identifiés par une collectivité française, en application d'un partenariat de coopération et/ou en réponse à une demande exprimée par une collectivité territoriale partenaire.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- le projet est cohérent avec les orientations générales de l'AFD et avec ses stratégies sectorielles et géographiques. **Le secteur du projet proposé par la collectivité française fait donc partie des secteurs de concentration de l'AFD dans le pays visé² ;**
- les collectivités françaises mettent en œuvre le projet de manière autonome en lien avec leurs partenaires de coopération, sans intervention de l'agence locale de l'AFD, ni du siège parisien ;
- les collectivités françaises mettent en place un dispositif et dégagent des moyens suffisants en France comme dans le pays bénéficiaire pour que l'exécution et le suivi du projet se réalisent dans des conditions respectant les exigences de l'AFD³ ;
- le financement de l'AFD intervient en subsidiarité des instruments du MAEDI, c'est-à-dire que la nature du projet proposé ou son envergure (demande de financement supérieure à 200 K€) ne lui permet pas d'être éligible aux outils de la DAECT ;
- Le montant du financement unitaire consenti par l'AFD est compris entre **200 K€ et 1M €** ;
- Un montant représentant au minimum 30 % du plan de financement du projet est apporté par les collectivités (collectivité française et sa collectivité partenaire) et leurs partenaires éventuels impliqués dans le projet (opérateurs, agences, ONG, entreprises etc.) ; la contribution des différents partenaires du projet peut se faire sous forme d'expertise valorisée.

La Caisse des Dépôts et des Consignations, à travers son réseau de directions régionales, pourra accompagner les collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines dans l'internationalisation de leur territoire, axe contribuant à leur croissance économique et sociale.

Dans le cadre de la Charte d'alliance entre l'AFD et la CDC, les collectivités territoriales sont invitées à se rapprocher des Directions régionales de la CDC en amont du dépôt des notes d'intention. Elles pourront les assister dans le montage des projets complexes et/ou multi acteurs.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- s'inscrivent dans une coopération structurée et de long terme entre les deux collectivités en coopération ;
- mobilisent les compétences de la collectivité française (et de ses opérateurs directs et associés) sur un secteur où elle a démontré son expérience et où elle a forgé une expertise reconnue ;
- prennent en compte et valorisent les secteurs d'excellence de la collectivité française, de ses opérateurs et des acteurs économiques de son territoire (particulièrement dans les PRI), et qui sont ainsi susceptibles :
 - de contribuer à promouvoir l'influence française dans le territoire de coopération ;

² Les collectivités françaises peuvent vérifier les secteurs de concentration de l'AFD par pays sur son site internet (afd.fr puis « pays »).

³ En fonction de la nature du projet et de son envergure, l'existence d'une structure locale de coopération dans le pays du projet ou la présence d'un représentant de la collectivité française sur place pendant la durée du projet pourra être une condition à la recevabilité de la proposition.

- de contribuer à la mise en place d'un écosystème favorable aux intérêts français ;
 - de promouvoir des modèles porteurs pour les entreprises implantées dans la collectivité française.
- ont un effet d'entraînement sur la mobilisation des acteurs du territoire (entreprises, associations, universités, CHU, etc.), particulièrement s'agissant des projets déployés dans les PRI, où il est attendu que les propositions mettent en résonance et mobilisent plusieurs compétences – et donc plusieurs acteurs – dans, et autour de, la collectivité ;
 - intègrent des mesures de durabilité et d'accompagnement de la collectivité partenaire dans l'utilisation et l'entretien des investissements réalisés ;
 - **n'impliquent pas de risques sociaux et environnementaux majeurs** ; offrent un haut niveau d'exigence en matière environnementale et sociale et respectent la réglementation locale en terme d'autorisations environnementales ;
 - ont **fait l'objet d'études préalables et de faisabilité dans les règles de l'art**⁴ pour les projets d'investissement ; et présentent des éléments d'analyse économique tangibles (*business plan*, hypothèses de rentabilité étayées, etc.) dans le cas où les projets mettent en place ou comprennent un service marchand ;
 - précisent pour chaque action du projet : les résultats/effets attendus ainsi que des indicateurs de suivi et d'impact ; identifient les risques du projet et les moyens de les atténuer ;
 - prévoient des mécanismes d'évaluation (autoévaluation, évaluation interne et externe, évaluation *ex-post*).

La FICOL et les mécanismes dits de « 1 % »

Il est important que dans les projets relevant d'un secteur bénéficiant d'un mécanisme « 1% solidaire » (eau et assainissement, déchets, énergie), ce mécanisme puisse être mobilisé. Sur ce secteur, le financement de l'AFD devra intervenir en complément de la ressource du « 1 % ».

Concernant le secteur des déchets solides, une attention particulière sera accordée aux collectivités mobilisant déjà le « 1 % » ou détaillant une démarche de mise en place du mécanisme.

FINANCEMENT DE LA FICOL

Comme exposé *supra*, le montant du financement unitaire consenti par l'AFD est compris entre 200 K€ minimum et 1M€ maximum.

Un montant représentant au minimum **30 %** du plan de financement du projet est apporté par les collectivités (collectivité française et sa collectivité partenaire) et leurs partenaires éventuels impliqués dans le projet (opérateurs, agences, ONG, Entreprises, etc.). Cette contrepartie peut intégrer sans limite l'expertise valorisée des collectivités et de leurs partenaires.

Le financement de l'AFD est **pluriannuel** (les projets ne devraient toutefois pas excéder 3 ans).

⁴ Le coût de réalisation de ces études préalables peut être intégré au budget/plan de financement du projet au titre de la contrepartie des partenaires locaux au financement de l'AFD.

MODALITES DE CONTRACTUALISATION

La **convention de financement est signée entre l'AFD et la collectivité territoriale française** qui est responsable, en tant que bénéficiaire primaire du financement de l'AFD : de l'usage et de la traçabilité des fonds ; de l'exécution et du suivi du projet.

La collectivité française est l'interlocuteur de l'AFD, elle est responsable auprès d'elle du *reporting* technique et financier du projet.

La collectivité partenaire est le bénéficiaire final du projet, **maître d'ouvrage** et propriétaire, le cas échéant, des infrastructures financées.

SYNTHESE

	Pays les moins avancés / pays pauvres prioritaires	Pays à revenu intermédiaire
Opérations éligibles	Investissement / assistance à la maîtrise d'ouvrage / Préparation de projets d'envergure / partenariat stratégique / échange d'expériences appui à la construction de politiques publiques	Partenariat stratégique / échange d'expériences / appui à la construction de politiques publiques / préparation de projets d'envergure
Montants minimum et maximum du financement AFD	200 K€ à 1 M€	
Cofinancement de l'AFD	70 % maximum du montant total du projet	
Critère majeur	Contribution à la lutte contre le changement climatique Disponibilité d' éléments de faisabilité pour les projets d'investissement	Contribution à la lutte contre le changement climatique Caractère innovant de la proposition (montage, acteurs, secteurs, etc.)
Critère d'exclusion	Risque social et environnemental non maîtrisé	Dépenses d'investissement

PROCESSUS DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

1. PREMIERE PHASE - SELECTION

Envoi d'une « note d'intention » de quelques pages (voir annexe), par email (cf contact plus loin) et contenant notamment :

- une description du projet, de ses composantes et de ses objectifs ; un diagnostic sectoriel et une présentation de la démarche d'identification du projet ;
- une présentation de la méthode d'exécution et du circuit financier (rétrocession des fonds ou non à la collectivité partenaire) ;

- une description des moyens dégagés par la collectivité française (moyens humains pour l'exécution et le suivi en France comme localement ; expertises interne et associée mobilisées dans le projet) ;
- un plan de financement détaillant la nature des dépenses (fonctionnement / investissement) ;
- un référencement des études de faisabilité existantes, etc.

L'AFD étudie le projet à la lecture des critères précédemment décrits et **fait savoir à la collectivité française si son projet est retenu pour commencer l'instruction du projet en tant que telle**. La présélection du projet n'implique pas automatiquement l'octroi du financement.

La pré-sélection des dossiers sera faite à trois moments dans l'année ; ainsi en 2018 il y aura trois dates limites de dépôts des lettres d'intention :

- **Le 28 février 2018**
- **Le 30 avril 2018**
- **le 15 octobre 2018**

2. DEUXIEME PHASE - INSTRUCTION DES PROJETS SELECTIONNES

Dépôt d'un dossier de financement (sous un format que communiquera l'AFD aux sélectionnés), par email et détaillant le projet et ses composantes.

Une **requête de financement** est jointe au dossier, elle est adressée à l'AFD et précise l'objet et le montant sollicité pour le projet (elle est signée par une personne habilitée au sein de la collectivité française et fait état de la demande de partenariat et/ou de financement émise par la collectivité partenaire - courrier de celle-ci à l'appui).

L'AFD instruit le projet: Un **dialogue technique** s'engage donc avec la collectivité. Des compléments d'information et d'éventuelles adaptations peuvent donc être demandés à la collectivité française. Celle-ci doit ainsi prévoir un temps nécessaire, dans son calendrier de validation interne, pour réadapter le cas échéant sa proposition initiale.

!► pour finaliser le dossier et donner suite si besoin aux échanges techniques, il est conseillé aux collectivités de prévoir une **mission d'évaluation** dans le pays concerné **entre le dépôt du dossier de financement et la décision de financement**. Cette mission permettra également à la collectivité d'exposer le projet au Service de coopération de l'Ambassade.

Cette instruction comprend notamment les étapes suivantes :

- la collectivité est invitée à présenter son projet à l'AFD (au siège parisien ou en visio-conférence) ;
- le dossier de financement est complété en fonction des demandes complémentaires de l'AFD (la plupart du temps obtenus par la collectivité pendant la mission d'évaluation sus citée) ;
- le projet est soumis à l'avis de l'Ambassadeur français du pays concerné, puis présenté au **Comité décisionnaire** compétent de l'AFD ;
- la collectivité est informée par courrier de la décision de financement ;
- en cas de décision positive, la collectivité et l'AFD disposent d'un délai de 12 mois (à partir de la date de décision du Comité) pour signer une convention de financement avec l'AFD.

CALENDRIER

Les décisions de financement doivent être prises **avant la fin de l'année 2018 pour les deux premières dates de dépôt**. Sauf exception, le calendrier présenté induit que les projets ne démarrent pas avant 2019. Pour respecter les délais d'instruction, il est demandé aux collectivités de suivre le calendrier suivant :

APPEL A PROJETS			
Novembre 2017			Publication des termes de référence
28 février 2018	30 avril 2018	15 octobre 2018	Dates limite de réception des notes d'intention
30 mars 2018	1 ^{er} juin 2018	20 novembre 2018	Annonce des projets présélectionnés (par email)
18 mai 2018	16 juillet 2018	31 janvier 2019	Date limite de réception des dossiers de financement
fin 2018	fin 2018	Mi - 2019	Décision de financement et notification aux collectivités françaises
1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2019	2 ^{eme} semestre 2019	Signature des conventions et démarrage des projets

CONTACTS A L'AFD

- Mme Diane LE ROUX (leroux@afd.fr): Ile de France, Pays de la Loire, Bretagne, Réunion, Mayotte
- M. Jean-Michel ZABIEGALA (zabiegala@afd.fr) : Hauts de France, Grand Est, Normandie, Antilles
- Mme Catherine SIMO (simoc@afd.fr) : Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône Alpes, Corse, Occitanie, Nouvelle Calédonie
- M. Emilien AMBLAT (amblate@afd.fr) : Centre-Val-de-Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche Comté, Guyane, Polynésie

**NOTE D'INTENTION
FACILITE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES FRANCAISES**

La **note d'intention** est un document intervenant en amont de l'instruction de la candidature d'une collectivité territoriale française à un financement de l'AFD (FICOL). Elle est rédigée par la collectivité française candidate afin de pouvoir entamer un premier dialogue stratégique avec l'AFD. Il s'agit d'une étape préalable à la rédaction d'un dossier de financement (format transmis par l'AFD en cas de pré-sélection).

Il s'agit d'un **document court (5 pages maximum)** qui n'a pas vocation à présenter en détails les activités mais plutôt d'en présenter les lignes de force. La note doit être centrée sur des éléments qui permettent à l'AFD de rapidement « comprendre » le projet, d'en percevoir les points forts et les éléments de valeur ajoutée : enjeu commun aux deux collectivités en matière d'ODD, cohérence thématique et géographique, nature du projet (projets d'infrastructures / échanges d'expertise), impacts recherchés, etc.

Le plan de présentation reste indicatif.

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET

TITRE du PROJET	
COLLECTIVITE FRANCAISE (bénéficiaire primaire)	
COLLECTIVITE PARTENAIRE (+ pays) (+ qualificatif OCDE)	XXX Brésil (<i>exemple</i>) PMA/PRI
SECTEURS / THEMATIQUES couverts par le projet	
TYPE DE PROJET (rayer la mention inutile)	Investissement / Partenariat stratégique ou préparation de projets
MONTANT TOTAL DU PROJET estimé	
FINANCEMENT AFD estimé	
Démarrage souhaité du projet et durée	
Contact au sein de la collectivité française (et email)	

2. CONTEXTE ET ENJEUX

- **Présentation des deux collectivités en coopération** (compétences ; politiques en œuvre ; expertises et expériences à signaler ; indications sur le budget et la fiscalité – si pertinent, etc.)
- **Bref historique des coopérations avec la collectivité partenaire** : signaler l'existence ou non d'un accord de coopération ; les réalisations et évaluations éventuelles du partenariat ; les moyens déployés pour organiser cette relation (comité, représentant sur place ?)
- **Objectifs recherchés par le partenariat** : au sein des deux collectivités quels enjeux locaux ont incité à développer cette relation ?
- **Contexte de l'identification du présent projet / Besoins exprimés par la collectivité partenaire**
- **Diagnostic sur les secteurs ou les thématiques couverts par le projet** (compétence sectorielle à développer ou à renforcer ? ; documents/schémas stratégiques à élaborer ou à mettre en œuvre ? ; qualité du service ; existence d'infrastructures ; moyens financiers / fiscalité dédiés au secteur ; etc.).

3. PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LE PROJET

- **Directions / services de la collectivité française et de la collectivité partenaire impliqués /** quelles compétences /expertises sont à internationaliser (ou à renforcer) ?
- **Acteurs des deux territoires mobilisés dans le projet** (opérateurs, entreprises, associations, pôles, etc.) et **description des modalités d'intervention envisagées**
- **Moyens humains mobilisés par les collectivités / dispositif mis en place pour exécuter – suivre le projet**

4. DESCRIPTION DU PROJET

- **Objectifs du projet / Contenu et composantes**
- **Modalité de mise en œuvre / circuit financier**
 - « qui fait quoi ? » dans le projet et par composante
 - renseigner la qualité des acteurs : ex : *maître d'ouvrage, assistant à la maîtrise d'ouvrage, etc.*
 - indiquer le circuit financier des fonds AFD : *existence ou non d'une rétrocession des fonds à la collectivité partenaire, etc.*
- **Caractère innovant du projet / reproductibilité / durabilité**
- **Impacts recherchés / indicateurs / risques du projet et moyens de les atténuer**

5. BUDGET PREVISIONNEL

Les données suivantes doivent apparaître (+ indiquer les pourcentages) :

- Plan de financement prévisionnel
- Montants par composante du projet
- Répartition des dépenses en **fonctionnement / investissement** (le cas échéant)

ANNEXES : AUTRES ELEMENTS IMPORTANTS A SIGNALER

Exemples :

- Etudes de faisabilité / données économiques-financières pertinentes à signaler
- Documents d'orientation, plans, schémas internes aux collectivités à signaler
- Calendrier éventuel des missions à venir / Dates importantes du partenariat.